Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie 49, rue Mirabeau - 75016 PARIS Tel: 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des

Toute personne agée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moven de lutter contre l'exclusion.





Résidence Léon BURCKEL



1 rue Verrier Lebel—80000 AMIENS

Tel: 03.22.43.25.12—Fax: 03.22.43.95.14

Mail: leonburckel@epmsa-amiens.fr

PRESENTATION GENERALE

La Résidence Léon Burckel est rattachée l'Etablissement Public Médico-Social d'Amiens.

L'EPMSA, dont la Directrice Générale est **Mme Fabienne HEULIN**, gère quatre résidences et un accueil de Jour.

La résidence Léon Burckel à une capacité d'accueil autorisée de 101 lits.

La cadre de santé de la résidence est Mme Frédérique DAMBRINE

Médecin Coordonnateur : Docteur Mouna DAMI

Secrétaire Médico-Sociale : Mme Sabine KACZMARSKI

La situation Géographique :



► 1 rue Verrier Lebel 80000 Amiens

Accès bus :

ligne B7 et B16—arrêt Louis Blanc

Parking:

A l'extérieur

Les frais induits par les soins des médecins libéraux, les médicaments et les services de kinésithérapie et d'orthophonie ne font pas partie des frais de séjour. Il sont donc à la charge du résident qui se fera rembourser par son assurance maladie.

Des agents assurent également la surveillance durant la nuit.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance d'expression des résidents et de leurs familles. C'est un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

<u>Il est composé de représentants élus ou désignés pour trois ans par scrutin</u> secret :

- des résidents.
- des familles.
- des représentants légaux
- du personnel,
- Et de l'administration.

Le président et le vice-président sont élus parmi les représentants des résidents élus au Conseil de la Vie Sociale.

La composition est affichée à l'accueil.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez

contacter la secrétaire au numéro suivant : 03.22.43.25.12

LA VIE EN COLLECTIVITE

Des animations et activités sont proposées du lundi au vendredi dont :



La lecture du journal

Des ateliers manuels et floraux

Sorties

Célébration des anniversaires

Concours et jeux organisés (inter-résidence)

Divers partenariats etc.

Les services proposés :

- **Télévision / Téléphone**: Chaque studio est équipé d'une prise téléphonique et d'une prise pour le téléviseur. Vous pouvez ainsi amener votre téléviseur et si vous le désirez ouvrir une ligne téléphonique, à votre charge, en contactant un opérateur de votre choix.
- **Coiffeur** / **pédicure** : Des coiffeurs et pédicures interviennent au sein des établissements. Si vous désirez obtenir un rendez-vous, merci d'en effectuer la demande auprès de la secrétaire (prestation à votre charge).
- La poste : Une boîte aux lettres est à votre disposition dans le hall d'accueil. Le facteur relève le courrier quotidiennement. La levée a lieu dans la matinée.
- Les offices religieux : Le respect de la liberté religieuse est une règle fondamentale. Les ministres des différents cultes peuvent vous rendre visite sur votre demande. Pour les personnes qui le souhaitent, des offices religieux sont organisés une fois par mois.

Les visites :

Les visiteurs sont les bienvenus de 11h00 à 19h00. Les visites sont également possibles en dehors de ces horaires à la condition de prévenir l'établissement auparavant.

Les absences :

En cas d'absence, merci de prévenir le secrétariat de la résidence ou l'infirmier afin d'éviter toutes inquiétudes et d'organiser le service.

Les repas :

Les petits-déjeuners sont servis en chambre mais la possibilité est laissée aux résidents de prendre leurs petits déjeuners en salle, les autres repas sont servis au restaurant sauf pour les personnes dont l'état de santé ne leur permet pas de s'y rendre.

Les horaires sont les suivants :

- Petit-déjeuner : de 7h15 à 9h30

- Déjeuner : de 11h45 à 13h00

- Une collation est servie à 16h00

- Dîner : de 18h30 à 19h30



Vos proches ont la possibilité de déjeuner sur place. Merci d'adresser vos demandes au plus tard 72h avant auprès de la secrétaire, ces dernières seront acceptées sous réserve des capacités d'accueil. La facture sera établie le mois suivant.

Les menus :

Les menus proposés sont établis de manière à être équilibrés.

Une commission « Menu » est mise en place, elle se réunit mensuellement et veille à ce que les repas soient équilibrés et adaptés à votre état de santé. Les menus sont affichés quotidiennement

Le linge:

Le linge domestique est fourni par la personne entrante, le linge hôtelier est fourni par l'établissement. Le linge est entretenu par une blanchisserie extérieure (compris dans le prix de journée).

Il est demandé de fournir un trousseau de linge avant l'entrée pour qu'il soit envoyé à la blanchisserie pour effectuer le marquage auprès du prestataire.

Le linge personnel doit être identifiable et renouvelé aussi souvent que nécessaire.

Le linge nouveau apporté ou acheté doit être signalé au service pour ajout sur l'inventaire et marquage. La direction décline toute responsabilité en cas de perte de linge non identifié et non signalé. Les vêtements trop fragiles sont à éviter.

LA CONTINUITE DES SOINS

L'équipe pluridisciplinaire est composée :

- D'un médecin coordonnateur
- D'infirmiers
- D'aides soignantes
- D'Agents des Services Hospitaliers
- D'Ergothérapeute
- D'un psychologue

Les résidents ont le libre choix du médecin traitant. Les infirmiers mettent en œuvre les traitements prescrits.

<u>Le médecin coordonnateur est présent</u>: lundi et mardi après-midi, le jeudi matin et le vendredi après-midi.

Il est chargé de la coordination des soins et peut être contacté par tout résident ou sa famille rencontrant un souci lié au suivi médical du résident.

Un ergothérapeute et un psychologue sont également présents à mi-temps sur l'établissement.

LES ADMISSIONS

La Résidence Léon Burckel accueille des personnes seules ou en couples âgées d'au moins 60 ans.

Si vous désirez entrer dans notre établissement :

Vous pouvez dans un premier temps prendre contact avec la secrétaire de la résidence (au 03.22.43.25.12) afin de convenir d'un rendez-vous pour visiter l'établissement.

Un dossier d'admission vous sera remis. Celui-ci est composé d'une partie médicale et d'une partie administrative.

Les documents médicaux sont à remplir soit par le médecin traitant si la personne est toujours à domicile, soit par le médecin qui suit à la personne à l'hôpital.

Dans le même temps, le dossier administratif est à compléter par vos soins.

Une fois le dossier déposé à al résidence, une visite de pré admission sera organisée par le Médecin coordonnateur pour avis médical et la cadre de santé de la résidence. L'admission est ensuite prononcée par la Directrice.

HEBERGEMENT

Les appartements :

L'établissement dispose d'appartements particuliers munis d'une salle d'eau. Il est conseillé de personnaliser ce dernier (fauteuil, commode, table, bibelots, photos, lit etc...) afin qu'il corresponde à vos goûts dans le respect des espaces nécessaires à la circulation.



A votre arrivée, il vous sera remis un appel malade qui vous relie au personnel de soins, de jour comme de nuit.